

Tout savoir sur le prêt de main-d'œuvre

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 21/09/2022 - **Gérer son entreprise Ressources humaines**

Connaissez-vous le prêt de main-d'œuvre ? Grâce à ce dispositif, une entreprise rencontrant une baisse de son activité prête un de ses salariés à une entreprise en manque de main-d'œuvre. Un dispositif gagnant/gagnant, permettant de préserver l'emploi et la rémunération du salarié et de s'adapter aux aléas de la vie des entreprises concernées. Comment mettre en place un prêt de main-d'œuvre ? Quelles conditions respecter ? On vous explique !

Prêt de main-d'œuvre : dans quels cas y avoir recours ?

Le prêt de main-d'œuvre, aussi appelé prêt de salariés, est conçu pour permettre de **maintenir l'activité des salariés dont l'entreprise rencontre des difficultés** comme une baisse des commandes par exemple.

Il peut alors être proposé au salarié de renforcer les équipes d'une entreprise confrontée inversement à un manque de personnel.

En contrepartie, le salarié bénéficie du **maintien intégral de son salaire**.

Prêt de main-d'œuvre : combien ça coûte ?

Le prêt de main-d'œuvre entre entreprises a comme obligation de s'effectuer dans un **but non lucratif**.

Ainsi, si l'entreprise A prête un de ses salariés à l'entreprise B, l'entreprise B ne doit reverser à l'entreprise A que le montant des **salaires**, des **charges sociales** et des **frais professionnels** remboursés au salarié au titre de sa mise à disposition.

Il s'agit donc d'un échange de bons procédés grâce auquel chaque partie trouve son compte.

Prêt de main-d'œuvre : pouvez-vous l'imposer à un salarié ?

Vous ne pouvez pas imposer à un salarié sa mise à disposition auprès d'une autre entreprise.

Au contraire, avant de procéder à un prêt de main-d'œuvre, vous devez **obtenir l'accord de chaque salarié concerné** par ce dispositif.

Sachez à cet égard que le **Code du travail** <

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006178275&cidTexte=LEGITEXT000006072050)

[idSectionTA=LEGISCTA000006178275&cidTexte=LEGITEXT000006072050>](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006178275&cidTexte=LEGITEXT000006072050)

précise qu'un salarié refusant une mise à disposition auprès d'une entreprise ne saurait être « sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire. ».

Prêt de main-d'œuvre : quelles procédures respecter ?

Afin de mettre à disposition un ou plusieurs salariés de votre entreprise, vous devez respecter plusieurs étapes :

1. **Obtenir l'accord** du salarié concerné.
2. Rédiger une **convention de mise à disposition** avec l'entreprise à laquelle vous prêtez un salarié qui se doit d'indiquer : l'identité et la qualification du salarié, la durée du prêt ainsi que les salaires, charges sociales et frais professionnels qui seront facturés.
3. Rédiger un **avenant au contrat de travail**, signé par le salarié, précisant : le travail confié dans l'entreprise d'accueil, les horaires et le lieu de travail ainsi que les caractéristiques particulières du poste de travail.
4. Informer le **comité social et économique (CSE)** (voir le détail au point suivant).

À savoir

- ▶ Un salarié faisant l'objet d'un prêt entre entreprises ne voit son contrat de travail ni rompu ni suspendu. En revanche, il est nécessaire de rédiger un avenant à son contrat de travail.
- ▶ Par ailleurs, à l'issue de la période de prêt, le salarié retrouve son poste précédent ou un poste équivalent. Sa rémunération ne peut être modifiée à cette occasion.

Prêt de main-d'œuvre : quelles démarches auprès des instances représentatives du personnel ?

Que vous souhaitiez mettre à disposition un salarié ou accueillir un salarié d'une autre entreprise, **vous devez en informer le comité social et économique** de votre structure.

Par ailleurs, si dans le cadre de la mise à disposition, votre salarié a vocation à occuper un poste présentant des risques particuliers pour sa santé et/ou sa sécurité, ces éléments doivent être signalés au comité social et économique.

Prêt de main-d'œuvre : comment se faire accompagner ?

Afin de faciliter le prêt de salariés entre entreprises, le ministère du Travail propose des modèles simplifiés d'**avenant au contrat de travail** < <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/docx/modele-avenant-contrat-travail-pmo.docx> > [document Word] et de **convention** < <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/docx/modele-convention-pmo.docx> > [document Word], documents indispensables dans le cadre d'un prêt de main-d'œuvre.

Enfin, la DREETS de votre département peut vous aider si vous rencontrez des difficultés dans la mise en place du prêt de main-d'œuvre.

Trouvez les coordonnées de votre Dreets < <https://dreets.gouv.fr> >

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Entreprises : de quelle convention collective dépendez-vous ?

Employeurs : quelles aides en matière d'embauche ?

Employeurs : comment fonctionne l'activité partielle en cas de difficultés ?

Tout savoir sur le travail à temps partagé

Les congés payés de vos salariés en 5 questions

En savoir plus sur le prêt de main d'oeuvre en entreprise

Prêt de main d'œuvre entre entreprises < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22542>> sur le site [entreprendre.service-public.fr](https://www.service-public.fr)

Ce que dit la loi

Article L8241-1 du Code du travail concernant le prêt illicite de main-d'œuvre < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006178275&cidTexte=LEGITEXT000006072050>>

Thématiques : [Gérer son entreprise](#) | [Ressources humaines](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

☐

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page

